



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026

Délibération n°2026002

Date de convocation : 16/03/2026

Membres en exercice : 29

Votants : 29

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :

25/03/2026



L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle Polyvalente en séance extraordinaire, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Sabine COURRIEU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Jean-Paul TESTUT, Coralie GOUMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Jérôme DEMOTIER, Julie BRAIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Christiane PICARD, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH, Alain CHAZOT, Benoit VALENZUELA, Cédric MAURIN.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

ADMINISTRATION / DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS

Il convient en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 au code général des collectivités locales de déterminer librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il est proposé de fixer à sept (7) le nombre des adjoints au maire.

Pour information concernant les modalités de l'élection qui fait l'objet d'une autre délibération, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

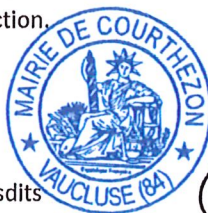
Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 -2 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **FIXE** à sept (7) le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Courthézon.
- **DECIDE** de procéder au dépôt immédiat des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire en vue de leur élection.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Président de séance
Nicolas PAGET